



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 140
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 111 du 18 février 2021
établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans
les zones dédiées aux abords de l'île du Levant (Commune d'Hyères-les-
Palmiers – département du Var) pour l'année 2021**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle aux abords de l'île du Levant (Commune d'Hyères-les-Palmiers – département du Var) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°18 du 15 janvier 2020 établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans les zones autorisées aux abords de l'île du Levant (Commune d'Hyères-les-Palmiers – département du Var) pour l'année 2021 ;

.../...

VU la demande formulée par l'intéressé ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer délégué à la mer et au littoral du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires autorisés à l'intérieur des zones autorisées (zones 1 et 2) aux abords de l'île du Levant, telles que définies à l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n° R 93-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016, est complétée comme suit pour l'année 2021 (1).

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le 02 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON
Directeur interrégional adjoint



1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

DGA
DDTM / DML83
Prud'homme du Lavandou

Copies/

RAA DIRM
CNSP Etel
VRS MAUVE
PNC
CDPMEM 83
Dossier RC

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 02 MARS 2021 COMPLETANT LA LISTE DES PECHEURS PROFESSIONNELS AUTORISES A PECHER DANS LES ZONES
AUTORISEES AUX ABORDS DE L'ILE DU LEVANT POUR L'ANNEE 2021

ARMATEUR		NAVIRE			
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	LG (en m)
CHEVALLIER	Christophe	19731209 T	LA FOI 4	TL	7,67